



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTÉ
URBAINE D'ARRAS**

(N°2022-384)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS en date du 23/06/2022 « Déclassement de routes départementales au profit de la Communauté

Urbaine d'ARRAS », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et selon les modalités reprises au rapport et au plan joints à la présente délibération, à la Communauté Urbaine d'ARRAS, des sections de voiries suivantes :

- RD 3 du PR 20+530 au 21+907 à AGNY ;
- RD 860 du PR 0+000 au 0+3770 à AGNY ;
- RD 917 du PR 25+617 au 26+825 à BEURAINS ;
- RD 63 du PR 3+000 au 3+1846 à ARRAS et à SAINTE-CATHERINE ;
- RD 42 du PR 15+553 au 17+342 à ARRAS et à SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- RD 919 du PR 20+925 au 24+545 à ARRAS et à BEURAINS ;
- RD 5 du PR 24+563 au 25+595 à BEURAINS.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 1 351 000 €, au profit de la Communauté Urbaine d'ARRAS dans les termes du projet-type joint en annexe, et de procéder au paiement de ladite somme, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement des transferts de propriété visés à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628I01	2041421//91628	Subventions aux communes et autres départements	4 000 000,00	1 351 000,00

Article 5 :

Ce transfert de voiries départementales dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine d'ARRAS sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

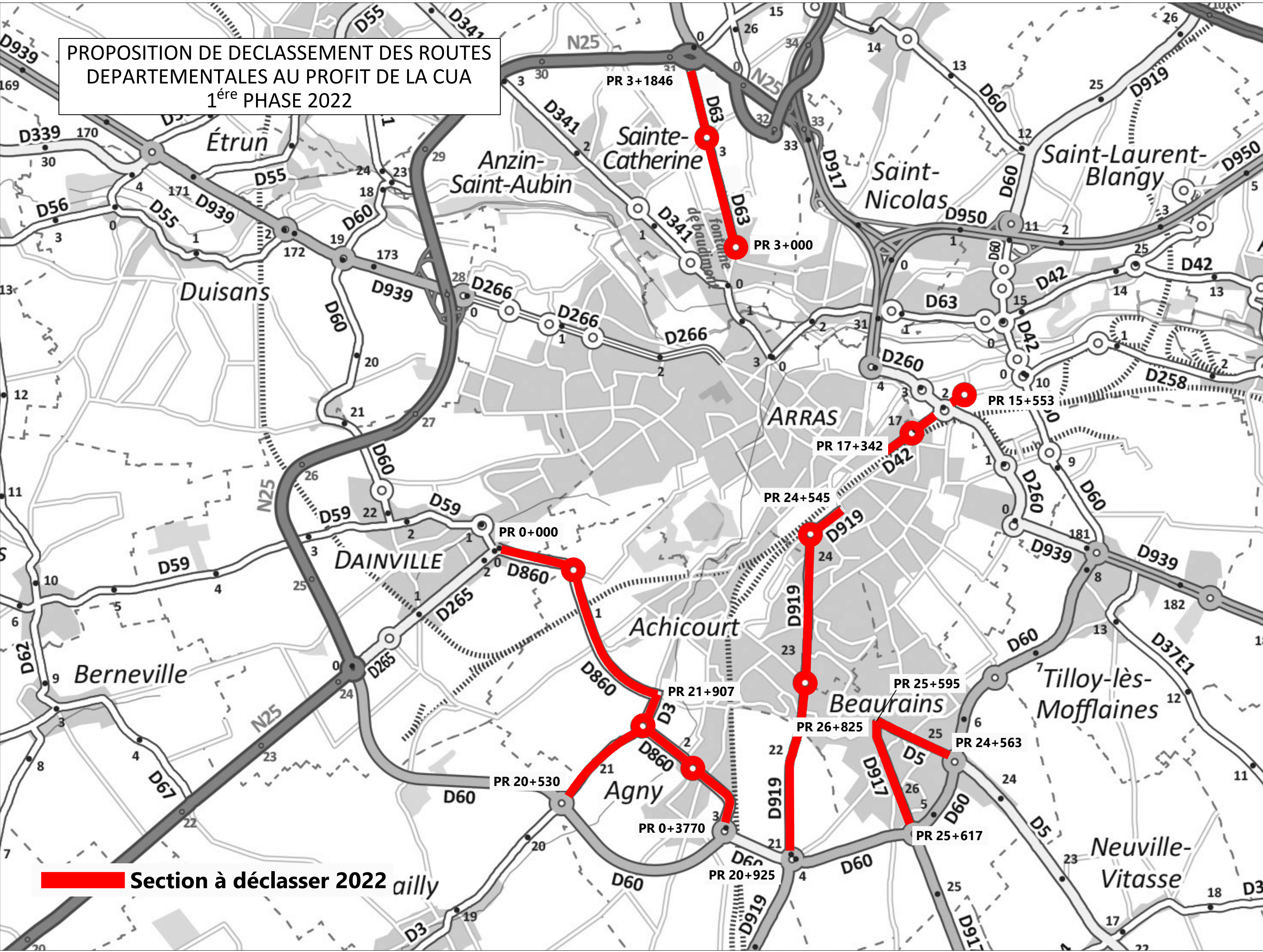
ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROPOSITION DE DECLASSEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA CUA
1^{ère} PHASE 2022



 Section à déclasser 2022 ailly

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de xxxxxx

CONVENTION

Objet : Transfert de propriété de domaine public routier départemental à domaine public routier intercommunal.

ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxx;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),

dont le siège est xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Président de la Communauté Urbaine d'Arras, agissant au nom et pour compte de la Communauté Urbaine d'Arras, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxxxxxx;

ci-après désignée par « la CUA »

d'autre part,

Vu : L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu : La délibération du Conseil Communautaire de xxxxxxxx en date du xxxxxxxxx ;

Vu : L'avis de la Commission « Equipement et développement des territoires » en date du xxxxxxxxxxxx ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxx ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras le transfert de la RD xxx (soit xxxxxxxx ml), dénommées rue xxx, dans le domaine public intercommunal ; en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de transfert de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au transfert de la RD xxx dans le domaine public intercommunal sous la dénomination « rue xxx », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxx et par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.

Article 2 : Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public intercommunal le 1^{er} du mois qui suit la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Département, c'est-à-dire le xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à intégrer dans le domaine public routier intercommunal de la CUA, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la CUA une somme libératoire forfaitaire fixée à xxxxxxxxxxxxxxxx € (xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx EUROS).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-628I01.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

La Département procédera au règlement de la somme de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx € en une seule fois, après signature de la CUA.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de xxxxxxxxxxxxxxxx

RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La CUA renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la CUA conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Fait à _____ , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté Urbaine d'Arras

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 23 JUIN 2022

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Madame Marylène FATIEN
Déléguée d'ARRAS

Date de convocation : le 17 juin 2022

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Zohra OUAGUEF, Aude VILETTE-TORILLEC, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Claire HODENT, Claude FERET, Laure NICOLLE, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Michaël SULIGERE, Colette MARIE, Thierry OCCRE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marc DEVISE, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Claude LECORNET suppléé par Laurent COTTIGNY, Jean-Pierre PUCHOIS suppléé par Estelle CONDAMINE.

Excusés ayant donné pouvoir : Alain BARTIER donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Thierry SPAS donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, Pascal LEFEBVRE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Alexandre PEROL donne pouvoir à Tanguy VAAST, Sylvie LETUPPE donne pouvoir à Christelle FRUCHART, Didier LEDHE donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Philippe CANLER donne pouvoir à Isabelle DERUY, Roger POTEZ donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Nicolas KUSMIEREK donne pouvoir à Laurence FACHAUX-CAVROS, Nathalie CARTIGNY donne pouvoir à Laurence FACHAUX-CAVROS, Carole ROUX donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Michel MATHISSART.

Excusés : Alban HEUSELE, Didier WILLEMAËT.

Déclassement de routes départementales au profit de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la contractualisation entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras, il a été convenu de transférer à la Communauté Urbaine d'Arras des tronçons de routes départementales situés dans le périmètre des rocade, ces voies n'ayant plus de fonction d'intérêt départemental.

Il est donc proposé, dans un premier temps, d'accepter le déclassement des voies suivantes en 2022 (identifiées en jaune sur le plan repris en annexe à la présente délibération) :

- Route de Dainville à Agny - RD 860 (du PR 0+000 au PR 0+3770) et RD3 (du PR 20+530 au PR 21+907) ;
- Rue Pierre Curie à Beaurains - RD 917 (du PR 25+617 au PR 26+825) ;
- Route de Béthune à Neuville-Saint-Vaast et à Sainte-Catherine - RD 63 (du PR3+000 au PR 3+1846), sous réserve de la reprise de la couche de roulement ;
- Rue de Douai à Arras et rue Roger Salengro à Saint-Laurent-Blangy - RD 42 (du PR15+553 au PR17+342) ;
- Rue du Dépôt à Arras et route de Bucquoy à Beaurains - RD 919 (du PR 20+925 au PR 24+545), sous réserve de la reprise de la couche de roulement ;
- Rue Jean Jaurès à Beaurains - RD5 (du PR 24+563 au PR 25+595), sous réserve de la reprise de la couche de roulement.

Concernant la condition de reprise de la couche de roulement, les travaux seront réalisés directement par le Département. A défaut, la somme équivalente au montant desdits travaux sera versée par le Département à la Communauté.

Dans un second temps, en 2023 et 2024, après réalisation de travaux d'aménagement, les voies suivantes seraient également déclassées (identifiées en bleu sur le plan repris en annexe à la présente délibération) :

- Rues des Anciens Combattants, d'Arras et de Verdun à Dainville - RD 59 (du PR0+000 au PR 2+152) ;
- Chaussée Brunehaut à Anzin et Sainte-Catherine - RD 341 (du PR0+000 au PR 3+082) ;
- Rue Michelet à Arras - RD63 (du PR1+084 au PR 3+000) ;
- Avenue Mermoz à Dainville - RD 265 (du PR 0-005 au PR 2+187) ;
- Voie Notre Dame de Lorette à Arras - RD 264 (du PR 0+000 au PR 1+391).

D'autres routes départementales, situées dans le périmètre des rocadés, nécessitent des études complexes et des aménagements d'envergure. Leur déclassement n'est donc pas envisagé prochainement. Il s'agit des voies suivantes (identifiées en rouge sur le plan repris en annexe à la présente délibération) :

- Avenue Winston Churchill à Arras - RD 266 (du PR 0-003 au PR 2+684) ;
- RD 60 entre Beaurains et Tilloy-les-Mofflaines, suite au contournement de Tilloy-les-Mofflaines ;
- Avenue des Droits de l'Homme à Arras et Saint-Laurent-Blangy – RD260 suite à une solution alternative à la rocade EST.

Conformément à la délibération du conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Bureau, chaque déclassement fera l'objet d'une délibération de bureau spécifique afin de préciser les emprises foncières concernées.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de ces déclassements conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

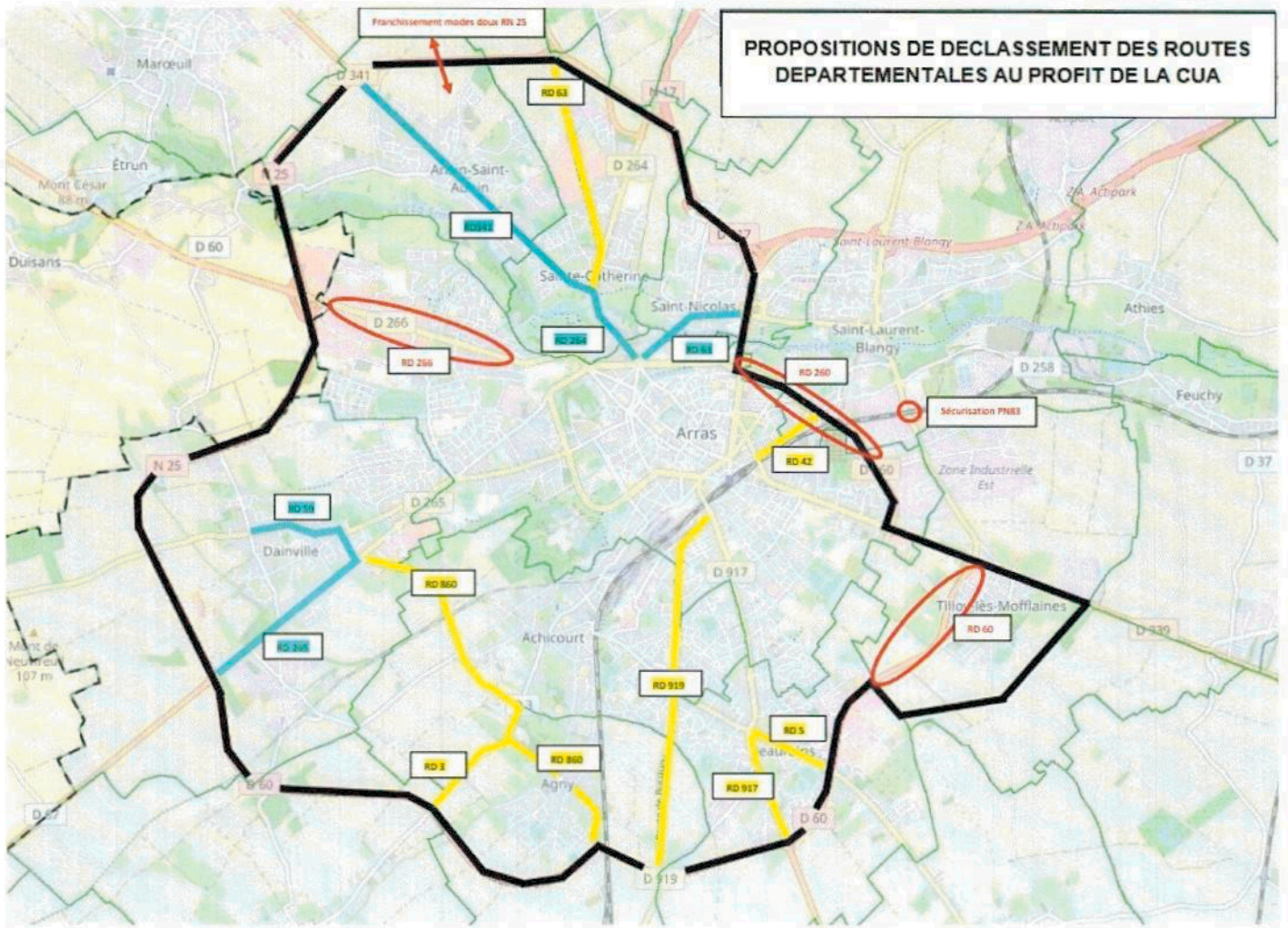
Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20220623-DC230622-50-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**PROPOSITIONS DE DECLASSEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA CUA**



Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20220623-DC230622-50-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Il convient d'examiner la proposition de transferts de propriétés entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras ; étant précisé que ces transferts concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

Par ailleurs, ces transferts de propriété s'opèreraient selon les dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental.

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS :

- RD 3, entre les PR 20+530 et 21+907 soit la route de Dainville à Agny pour une longueur de 1 413 ml,
- RD 860 entre les PR 0+000 et 0+3770 soit la route de Dainville à Agny, pour une longueur de 3 965 ml,
- RD 917 entre les PR 25+617 et 26+825 soit la rue Pierre Curie à Beaurains, pour une longueur de 1 150 ml,
- RD 63 entre les PR 3+000 et 3+1846, soit la rue Michelet à Arras et la rue de Béthune à Sainte-Catherine pour une longueur de 1 878 ml,
- RD 42 entre les PR 15+553 et 17+342 soit la rue de Douai à Arras et la rue Salengro à Saint-Laurent-Blangy pour une longueur de 1 014 ml,
- RD 919 entre les PR 20+925 et 24+545 soit rue du dépôt à Arras et la route de Bucquoy à Beaurains pour une longueur de 3 646 ml,
- RD 5 entre les PR 24+563 et 25+595 soit la rue Jean Jaurès à Beaurains pour une longueur de 852 ml

Soit un linéaire de 13 918 ml.

Ces voiries, en agglomération et hors agglomération, sont des routes départementales n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le transfert de propriété intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Communautaire d'Arras a délibéré favorablement au transfert de ces voiries routières départementales le 23 juin 2022.

Ce transfert de voiries départementales dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine d'Arras sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de transfert, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 1 351 000 € à la Communauté Urbaine d'Arras.

A cet effet une convention sera établie entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant :

- De décider du transfert de propriété entre domaine publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à la Communauté urbaine d'Arras les sections de voiries suivantes :
 - RD 3 du PR 20+530 au 21+907 à Agny
 - RD 860 du PR 0+000 au 0+3770 à Agny
 - RD 917 du PR 25+617 au 26+825 à Beaurains
 - RD 63 du PR 3+000 au 3+1846 à Arras et à Sainte Catherine
 - RD 42 du PR 15+553 au 17+342 à Arras et à Saint-Laurent-Blangy
 - RD 919 du PR 20+925 au 24+545 à Arras et à Beaurains
 - RD 5 du PR 24+563 au 25+595 à Beaurains

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 1 351 000 €, au profit de la Communauté Urbaine d'Arras dans les termes du projet-type joint, et de procéder au paiement de ladite somme ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628101	2041421//91628	Subventions aux communes et autres départements	4 000 000,00	3 459 000,00	1 351 000,00	2 108 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY